Colombie-Britannique

Renseignements fiscaux de fin d'année 2023 pour les membres de RTOERO

RTO
ERO

Table des matières

Taux d'imposition sur le revenu 3
Crédit d'impôt en raison de l'âge 3
Crédit d'impôt pour aidants naturels de la Colombie-Britannique 3
Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance 3
Autres crédits d'impôt non remboursables 4
- Crédit d'impôt aux locataires de la Colombie-Britannique 5
- Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire 6
- Crédit d'impôt action climat 7
- Crédit d'impôt pour contributions politiques 7

Taux d'imposition sur le revenu

Pour l'année civile 2023, les taux d'imposition sur le revenu ainsi que les seuils de revenus pour la Colombie-Britannique sont les suivants :

- un taux d'imposition de 5,06 % pour des revenus jusqu'à 45 654 $;
- un taux d'imposition de 7,7 % pour des revenus entre 45 654 $ et 91 310 $;
- un taux d'imposition de 10,5 % pour des revenus entre 91 310 $ et 104 835 $;
- un taux d'imposition de 12,29 % pour des revenus entre 104 835 $ et 127 299 $;
- un taux d'imposition de 14,7 % pour des revenus entre 127 299 $ et 172 602 $;
- un taux d'imposition de 16,8 % pour des revenus entre 172 602 $ et 240 716 $;
- un taux d'imposition de 20,5 % pour des revenus supérieurs à 240 716 $.

Crédit d'impôt en raison de l'âge

Si vous avez 65 ans ou plus, vous pourriez être admissible à un crédit d'impôt en raison de l'âge en Colombie-Britannique. Le montant de base du crédit s'élève à un maximum de 5 373 $ et est fondé sur votre niveau de revenu.

Le crédit est réduit lorsque le revenu dépasse 39 994 $. Ce crédit est transférable entre conjoints mariés ou de fait.

Le droit à ce crédit dépend du revenu individuel, de sorte que vous devriez consulter votre conseiller fiscal sur les façons de maintenir votre revenu sous le seuil imposé.

Crédit d'impôt pour aidants naturels de la Colombie-Britannique

Ce crédit est pour un(e) conjoint(e), une personne à charge admissible ou un parent admissible âgé de 18 ans ou plus qui est à votre charge en raison d'une déficience mentale ou physique à tout moment de l'année. Le montant pour aidant naturel de la Colombie-Britannique est d'un maximum de 5 243 $ et est réduit en fonction du revenu net de la personne à charge qui excède 17 742 $. Toute réclamation à l'égard d'un(e) conjoint(e) ou d'une personne à charge admissible doit être déduite de ce crédit.

Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance

La Colombie-Britannique offre un crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance. Pour la première tranche de 200 $ de dons, le crédit est calculé à 5,06 %. Pour la portion des dons qui dépasse 200 $, le crédit est calculé à 20,5 % pour le moindre des montants suivants :

- le montant de dons qui excède 200 $;
- la portion de revenu imposable qui dépasse 240 716 $.

Autres crédits d'impôt non remboursables

Crédit d'impôt aux locataires de la Colombie-Britannique

Le budget de 2023 a instauré un crédit d'impôt annuel en fonction du revenu pour les locataires, qui donnera 400 $ aux personnes et aux familles à revenu faible ou moyen qui louent un logement et dont le revenu rajusté est de 60 000 $ ou moins. Les personnes et les familles dont le revenu rajusté se situe entre 60 000 $ et 80 000 $ peuvent recevoir un montant réduit.

Pour 2023 et les années d'imposition subséquentes, vous pouvez demander le crédit d'impôt aux locataires si vous répondez aux critères suivants :

- au cours de l'année :
  - vous avez occupé un logement locatif admissible en Colombie-Britannique en vertu d'un contrat de location, d'un permis, d'un contrat de sous-location ou d'une entente semblable pendant au moins six périodes d'un mois,
  - un loyer a été payé pour ce logement locatif;.
- le 31 décembre de l'année d'imposition, vous étiez résident de la Colombie-Britannique et vous répondiez à l'une des conditions suivantes :
  - vous aviez 19 ans ou plus,
  - vous étiez un parent,
  - vous cohabitiez avec votre conjoint(e) marié(e) ou de fait.

Vous ne pouvez pas demander le crédit d'impôt aux locataires si :

- vous êtes le (la) conjoint(e) marié(e) ou de fait cohabitant avec un locataire qui a déjà demandé le crédit pour l'année d'imposition;
- vous étiez en détention dans une prison ou un établissement semblable au 31 décembre de l'année d'imposition et avez été en détention pendant des périodes totalisant plus de six mois au cours de l'année;Were an employee of a foreign country or a family member or a servant of the employee of a foreign country
- vous étiez un employé d'un pays étranger, ou un membre de la famille ou un domestique d'un employé d'un pays étranger;
- vous êtes décédé avant la fin de l'année.

Un loyer doit être payé pour le logement locatif. Le loyer ne comprend pas les montants payés :

- à des propriétaires ayant un lien de dépendance, comme des parents, des frères et sœurs ou des membres de la famille;
- dans le cadre d'un régime de location avec option d'achat;
- par votre employeur pour des mesures d'adaptation qui ne doivent pas être incluses dans votre revenu;
- pour un terrain de camping, un mouillage ou un site de maison préfabriquée.
- Pour l'année d'imposition 2023, le crédit d'impôt aux locataires maximal que vous pouvez recevoir est de 400 $. Le crédit est réduit de 2 % du montant de votre revenu rajusté de 2023 qui dépasse 60 000 $. À 80 000 $ de revenu, le crédit est réduit à zéro.

  Le seuil de revenu rajusté de 60 000 $ sera indexé sur l'inflation chaque année. Ainsi, chaque année, le seuil de revenu rajusté pour ce

crédit d'impôt augmentera automatiquement en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

- Votre revenu rajusté est le total de votre revenu net et du revenu net de votre conjoint(e) marié(e) ou de fait (s'il y a lieu), avec certains rajustements. Ces rajustements sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul du revenu familial net rajusté utilisé pour déterminer les autres crédits d'impôt. Vous devez inclure le revenu net de votre conjoint(e) marié(e) de fait pour l'année, même s'il ou elle n'est pas admissible au crédit.

Un logement locatif admissible est un logement en Colombie-Britannique. Il pourrait s'agir d'un logement locatif dans :

- une maison unifamiliale;
- un appartement;
- une copropriété (condominium);
- une maison en rangée;
- un logement au sous-sol;
- un logement détaché;
- une annexe résidentielle.

Un logement locatif dans les types d'hébergement suivants peut être considéré comme un logement locatif admissible si le logement est loué pendant au moins six périodes d'un mois au cours de l'année et qu'un loyer a été payé pour ce logement locatif :

- une coopérative d'habitation;
- une résidence collégiale ou universitaire;
- un établissement de soins de longue durée;
- un logement partagé (colocataires).

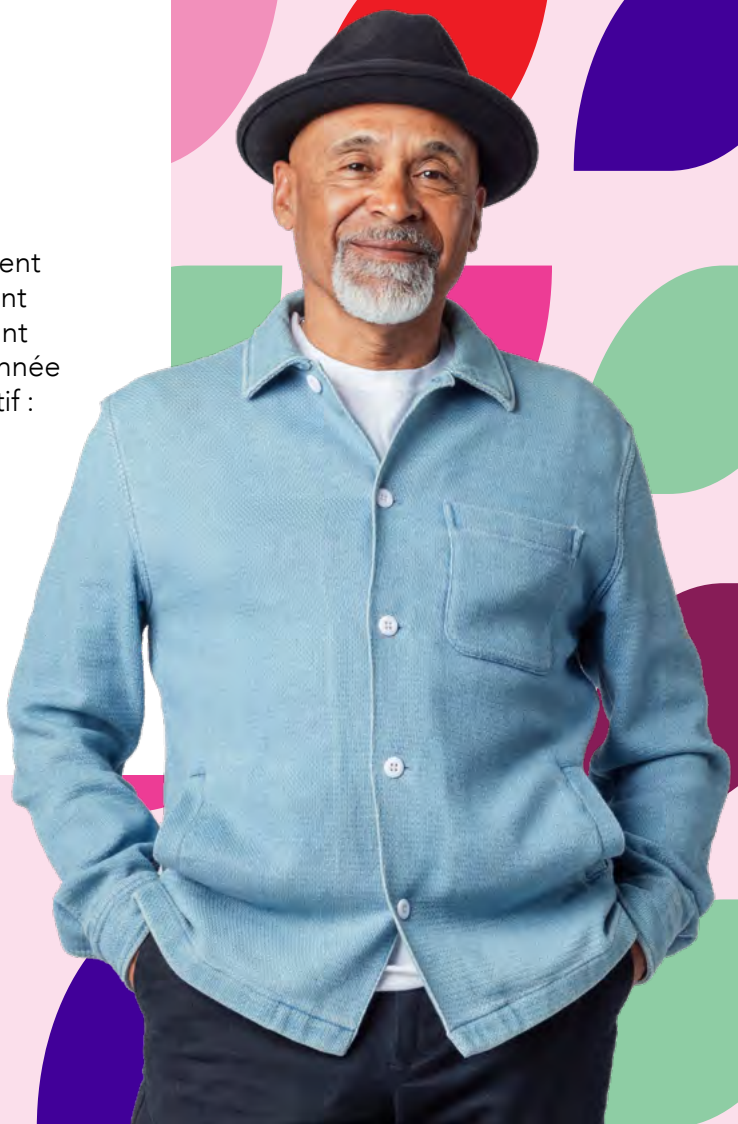

Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire

Le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées aide les personnes admissibles de 65 ans ou plus et les personnes handicapées à payer le coût de certaines rénovations domiciliaires permanentes afin d'améliorer l'accessibilité de leur logement ou d'être plus fonctionnelles ou mobiles à la maison.

Le programme destiné aux aînés (et aux membres de la famille vivant avec des aînés) a commencé le 1er avril 2012. Le 17 février 2016, le programme a été étendu aux personnes handicapées (et aux membres de la famille vivant avec ces personnes) et a été renommé le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Vous pouvez demander le crédit pour l'année si, le dernier jour de l'année d'imposition :

- vous étiez résident de la Colombie-Britannique;
- soit vous étiez un aîné ou un membre de la famille vivant avec un aîné;
- soit vous étiez une personne handicapée ou un membre de la famille vivant avec une personne handicapée (pour les années d'imposition 2016 et ultérieures).

Si vous êtes admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, vous êtes admissible à ce crédit. Si vous ne demandez pas le montant pour personnes handicapées parce que vous réclamez les frais que vous avez payés pour un préposé ou des soins dans un foyer de soins infirmiers, vous pourriez quand même être admissible.

Dans le cas des aînés et des membres de la famille qui vivent avec des aînés, vos dépenses de rénovation doivent avoir été engagées à compter du 1er avril 2012. Les dépenses engagées en vertu d'une entente conclue avant cette date ne sont pas admissibles.

Pour les personnes handicapées et les membres de la famille qui vivent avec elles, les dépenses de rénovation doivent avoir été engagées à compter du 17 février 2016. Les dépenses engagées en vertu d'une entente conclue avant cette date ne sont pas admissibles.

Note : Une dépense admissible est réputée avoir été payée à la date antérieure entre la date où la dépense a été payée et la date où elle est devenue payable.

Le crédit peut être partagé entre les résidents admissibles de la maison jusqu'à concurrence du montant maximal du crédit. Le montant maximal du crédit est de 1 000 $ par année d'imposition et correspond à 10 % des dépenses de rénovation admissibles (maximum de 10 000 $ en dépenses). Le crédit est un crédit d'impôt remboursable, ce qui signifie que, si le crédit est plus élevé que l'impôt que vous devez, vous recevrez la différence sous forme de remboursement.

Veuillez consulter le site Web d'impôt de la Colombie-Britannique pour obtenir la liste complète des dépenses admissibles au crédit d'impôt.

Crédit d'impôt action climat

Le crédit d'impôt action climat de la Colombie-Britannique est un paiement trimestriel qui aide à compenser les répercussions de la taxe sur le carbone payée par les particuliers et les familles.

Il n'est pas nécessaire de présenter une demande distincte pour le crédit d'impôt action climat de la Colombie-Britannique. Lorsque vous produisez votre déclaration de revenus et de prestations T1, l'Agence du revenu du Canada (ARC) détermine votre admissibilité et calcule automatiquement le montant de votre crédit.

Vous êtes admissible au crédit si vous résidez en Colombie-Britannique et que vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- avez 19 ans ou plus;
- avez un(e) conjoint(e) marié(e) ou de fait;
- êtes un parent qui réside avec son enfant.

Une seule personne peut recevoir le crédit au nom d'une famille.

Les prestations de l'année en cours pour le crédit d'impôt action climat sont fondées sur votre déclaration de revenus et de prestations T1 de 2022, avec des paiements :

- en juillet 2023;
- en octobre 2023;
- en janvier 2024;
- en avril 2024.

Le maximum que vous pouvez recevoir de ces quatre paiements combinés est de :

- 447 $ pour vous;
- 223,50 $ pour votre conjoint(e) marié(e) ou de fait (ou pour le premier enfant d'une famille monoparentale);
- 111,50 $ pour chaque enfant (sauf le premier enfant d'une famille monoparentale).

Les seuils de revenu utilisés pour calculer votre prestation sont les suivants :

- 39 115 $ pour les particuliers;
- 50 170 $ pour les familles.

Cela signifie que, si votre revenu familial net rajusté pour l'année d'imposition 2023 est inférieur au seuil, vous recevrez le montant maximal en fonction de la taille de votre famille.

Si votre revenu est supérieur au seuil, le crédit est réduit de 2 % du revenu dépassant le seuil jusqu'à ce que le crédit devienne nul. Pour les familles, le moment où le crédit devient nul variera selon la composition de votre famille.

Political contribution tax credit

Le crédit d'impôt pour contributions politiques s'adresse aux particuliers qui font des contributions admissibles à des partis politiques enregistrés en Colombie-Britannique, à des associations de circonscription enregistrées en Colombie-Britannique ou à des candidats à une élection à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Le crédit est calculé comme étant le moins élevé des montants suivants :

- le total de :
  - 75 % des contributions jusqu'à concurrence de 100 $,
  - 50 % des contributions entre 100 $ et 550 $,
  - 33,33 % des contributions supérieures à 550 $;
- $500

AVERTISSEMENT:
L'information fournie dans le présent document comporte seulement des renseignements fiscaux et ne devrait pas être interprétée comme un conseil fiscal. RTOERO n'assume aucune responsabilité pour les conséquences de l'utilisation de ces renseignements fiscaux dans la planification fiscale. Les personnes recourant à cette information pour la planification fiscale sont prévenues qu'il est préférable de communiquer avec leur conseiller fiscal pour profiter pleinement de ces renseignements fiscaux. Ni RTOERO, ni ses employés ou agents ne sont des conseillers fiscaux.

Le présent document a été préparé pour RTOERO par la firme Grant Thornton LLP. Grant Thornton LLP est une filiale canadienne de Grant Thornton International ltée.

La reproduction de ce document est autorisée.

1-800-361-9888
finance@rtoero.ca
rtoero.ca

Pour de plus amples renseignements fiscaux, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada
www.canada.ca/fr/agence-revenu.html